Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260408-DL2503260072-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Commission Permanente du mercredi 25 mars 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 21
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 22
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : lundi 16 mars 2026

DELIBERATION N°DL_CP2026_0072

Relative à l'avis de l'assemblée de Mayotte sur le projet de décret portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active à Mayotte

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq mars, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Était représentée :
Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI

Étaient absents :
Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Farianti MDALLAH,

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte,
Vu la délibération n°DL_AP2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil Départemental données à sa commission permanente,
Vu la lettre de saisine de Monsieur le Préfet en date du 24 février 2026 ;

Considérant : la nécessité d'adapter les prestations sociales au coût de la vie à Mayotte ;

Considérant : que la revalorisation proposée reste nettement inférieure au montant en vigueur dans le droit commun ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260408-DL2503260072-DE

Considérant : le rapport n°2026-02993 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Considérant : l'avis de la commission solidarité, action sociale et santé en date du 23 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et de la représentée,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de décret portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active à Mayotte, sous réserve de la prise en compte des observations formulées demandant l'alignement du montant de la dite allocation à celui existant dans le droit commun ;

Article 2 : en application des dispositions de l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260408-DL2503260071-DE

PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Secrétaire Général

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
SERVICE DE L'ASSEMBLÉE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
25 FEV. 2026

BORDEREAU D'ENVOI

à

Monsieur le président du Conseil départemental

BP 101

97600 MAMOUDZOU

Date : le 24/02/2026

OBJET	NOMBRE	O B S E R V A T I O N
Consultation du projet de décret portant revalorisation de l'allocation pour adulte handicapé à Mayotte, projet de décret portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active à Mayotte, projet de décret portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité à Mayotte, **Procédure d'urgence**	3	Transmis pour attribution (Cabinet et DGS) **Je vous remercie de bien vouloir dater et signer le bordereau et le courrier et les remettre à l'huissier** Pour le Préfet et par délégation le sous-préfet, secrétaire général adjoint Christophe LE DROUMAGUET-PARIS

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260408-DL2503260071-DE

PRÉFET
DE MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Secrétariat Général

Mamoudzou, le 24 février 2026

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
25 FEV. 2026

Le préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement

à

Monsieur le président du Conseil départemental

BP 101

97600 MAMOUDZOU

Objet : Projet de décret portant revalorisation de l'allocation pour adulte handicapé à Mayotte, projet de décret portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active à Mayotte, projet de décret portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité à Mayotte.

P. jointes : 3

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint trois projets de décrets suivants :
– projet de décret portant revalorisation de l'allocation pour adulte handicapé à Mayotte
– projet de décret portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active à Mayotte
– projet de décret portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité à Mayotte.

En application de l'article L. 3444-1 du code général des collectivités territoriales, je vous serais obligé de bien vouloir recueillir l'avis du conseil départemental sur ce texte, **selon la procédure d'urgence**.

Je vous remercie de bien vouloir nous le transmettre par messagerie aux adresses suivantes :

secretariat-sg@mayotte.gouv.fr
consultation@mayotte.gouv.fr

Je vous rappelle que l'avis du conseil départemental est à notifier expressément sous délai de **15 jours** en cas d'urgence sur demande du représentant de l'État.

Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé acquis.

Pour le Préfet et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général adjoint

Christophe LE DROUMAGUET-PARIS

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260408-DL2503260071-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Décret n° du

portant revalorisation de l'allocation pour adulte handicapé à Mayotte

NOR :

Publics concernés : *bénéficiaires de l'allocation pour adulte handicapé (AAH) à Mayotte.*

Objet : *revalorisation annuelle du montant de l'allocation pour adulte handicapé à Mayotte.*

Entrée en vigueur : *le décret s'applique à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2026.*

Notice explicative : *le texte procède à la revalorisation annuelle de l'allocation pour adulte handicapé à Mayotte. Le coefficient de revalorisation retenu correspond à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation.*

Références : *le décret est pris en application du deuxième alinéa de l'article 14 du décret n°2003-576 du 27 juin 2003 modifié portant application des dispositions du chapitre II du titre VI (allocation pour adulte handicapé) de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte. Il peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr)*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 161-25 ;

Vu l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260408-DL2503260071-DE

Vu le décret n°2003-576 du 27 juin 2003 modifié portant application des dispositions du chapitre II du titre VI (allocation pour adulte handicapé) de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du XX XX 2026 ;

Vu la saisine du conseil départemental de Mayotte en date du XX XX 2026,

Décrète :

Article 1er

Le montant mensuel de l'allocation pour adulte handicapé mentionné à l'article 14 du décret du 27 juin 2003 susvisé est égal à 518,73 euros à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2026.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260408-DL2503260071-DE

Article 2

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, la ministre des outre-mer, le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Sébastien LECORNU

La ministre de la santé des familles, de l'autonomie
et des personnes handicapées,

Stéphanie RIST

La ministre des outre-mer,

Naïma MOUTCHOU

Le ministre de l'action et des comptes publics,

David AMIEL

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260408-DL2503260071-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail et des Solidarités

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décret n° du

portant revalorisation du montant forfaitaire du revenu de solidarité active à Mayotte

NOR :

Publics concernés : *bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) à Mayotte.*

Objet : *revalorisation annuelle du montant forfaitaire du revenu de solidarité active applicable à Mayotte.*

Entrée en vigueur : *le texte s'applique aux montants intermédiaires calculés à partir d'avril 2026.*

Notice explicative : *le décret fixe le montant forfaitaire revalorisé au 1er avril 2026 du revenu de solidarité active en application de l'article L. 262-3 du code de l'action sociale et des familles. Le coefficient de revalorisation retenu pour la revalorisation légale correspond à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation.*

Références : *le décret est pris en application de l'article L. 262-3 du code de l'action sociale et des familles et peut être consulté sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail et des solidarités,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 262-2 et L. 262-3 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 161-25 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 modifiée généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1641 du 24 novembre 2011 modifiée portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au Département de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260408-DL2503260071-DE

Vu le décret n° 2011-2097 du 30 décembre 2011 modifié portant extension et adaptation du revenu de solidarité active au Département de Mayotte ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du X X XX 2026 ;

Vu la saisine du conseil départemental de Mayotte en date du XX XX 2026,

Décrète :

Article 1er

A Mayotte, le montant forfaitaire du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles, applicable à un foyer bénéficiaire composé d'une personne seule, est fixé à 325,85 euros à compter du 1er avril 2026.

Ce montant est pris en compte pour calculer le montant dû au foyer bénéficiaire du revenu de solidarité active dans les conditions prévues par les articles R. 262-4 et R. 262-7 du même code.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260408-DL2503260071-DE

Article 2

Le ministre du travail et des solidarités, la ministre des outre-mer et le ministre de l'action et des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Sébastien LECORNU

Le ministre du Travail et des Solidarités,

Jean-Pierre FARANDOU

La ministre des Outre-mer,

Naïma MOUTCHOU

Le ministre de l'Action et des Comptes publics,

David AMIEL

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260408-DL2503260071-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260408-DL2503260071-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail et des solidarités

Décret n° du

portant revalorisation du montant forfaitaire de la prime d'activité à Mayotte

NOR : xxxxxxx

Publics concernés : *bénéficiaires de la prime d'activité à Mayotte.*

Objet : *le décret fixe le montant forfaitaire revalorisé au 1er avril 2026 de la prime d'activité à Mayotte, en application de l'article L. 842-3 du code de la sécurité sociale. Le coefficient de revalorisation correspond à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation. Le décret*

Entrée en vigueur : *le texte s'applique aux montants intermédiaires calculés à partir d'avril 2026.*

Application : *le décret est pris en application de l'article L. 842-3 du code de la sécurité sociale.*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 161-25, L. 842-3 et R. 843-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-160 du 18 février 2016 modifiée portant adaptation de la prime d'activité au département de Mayotte ;

Vu le décret n° 2016-866 du 29 juin 2016 modifié relatif à la prime d'activité à Mayotte ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales en date du xxxxx ;

Vu la saisine du conseil départemental de Mayotte en date du xxxxxx ,

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260408-DL2503260071-DE

Décrète :

Article 1er

A Mayotte, le montant forfaitaire mensuel de la prime d'activité mentionné à l'article L. 842-3 du code de la sécurité sociale applicable à un foyer composé d'une seule personne est fixé à 319,14 eur os à compter du 1er avril 2026.

Ce montant est pris en compte pour calculer le montant dû au foyer bénéficiaire de la prime d'activité dans les conditions prévues par l'article R. 843-1 du même code.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260408-DL2503260071-DE

Article 2

Le ministre du travail et des solidarités, la ministre des outre-mer et le ministre de l'action et des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre du travail et des solidarités,

Jean-Pierre FARANDOU

La ministre des outre-mer,

Naïma MOUTCHOU

Le ministre de l'action et des comptes publics,

David AMIEL